



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
<b>CHASSARY</b> Ghislain	X		
<b>FORESTIER</b> Bruno	X		
<b>LOZANO</b> Christelle	X		
<b>MARTINEZ</b> Pascal	X		
<b>LINARES</b> Annik			<b>ANZIANO</b> Jean-Noël
<b>FOULGON</b> David	X		
<b>MAGNY</b> Laure	X		
<b>SOLEIROL</b> Daniel	X		
<b>CACHON</b> Carole	X		
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël	X		
<b>GIBERT</b> Anne-Marie	X		
<b>GOULABERT</b> Jacques	X		
<b>MOULIN</b> Christiane			<b>GIBERT</b> Anne-Marie
<b>LOPEZ</b> Michel	X		
<b>LAURES</b> Chantal	X		
<b>MARGAT</b> Odile	X		
<b>COLAVITTI</b> Daniel	X		
<b>LARGUIER</b> Jérôme	X		
<b>ANDRE</b> Muriel			<b>CHASSARY</b> Ghislain
<b>DUMAS</b> Ludovic			<b>LOZANO</b> Christelle
<b>SELZER</b> Bianca	X		
<b>HEBRARD</b> Fabrice	X		
<b>PELLET</b> Mélanie			<b>FORESTIER</b> Bruno
<b>AYMARD</b> Mélanie	X		
<b>JANAS</b> Sandra	X		
<b>MOULIN</b> Lucas		X	
<b>TAMPIER</b> Loris	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

**Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, M. Jean-Noël Anziano pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 :**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

*Le procès-verbal est signé par les membres présents.*

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- **Décision n° 2021-39 du 20 août 2021** : Attribution de la case n° 1 carré 7 du cimetière ancien à M. et Mme SAVAJANO Bruno pour un montant de 399,00 €.

- **Décision n° 2021-40 du 2 septembre 2021** : Marché Accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour le projet urbain de Rousson : approbation de l'avenant n° 1 : fusion au 1<sup>er</sup> juin 2021 des deux filiales du groupe PRESITE, Présents et Sitétudes pour ne former qu'une seule structure juridique répondant au nom de PRESENTS.

- **Décision n° 2021-41 du 2 septembre 2021** : Programme de voirie 2019. Avenant n° 2 au marché afin de prendre en compte la suppression de travaux sur les 3 tranches et les travaux supplémentaires pour réaliser un aménagement de mise en sécurité sur la RD 131.

Montant du marché initial :	496.964,09 € HT
Avenant n° 1 (en plus value) :	17.409,55 € HT
Avenant n°2 (en moins value) :	- 35.441,66 € HT
Nouveau montant du marché :	478.931,95 € HT (- 3,63 %).

- **Décision n° 2021-42 du 7 septembre 2021** : Attribution, dans la cadre de la construction du groupe scolaire, de la prestation de constat d'affichage du permis de construire Phase 3 pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> passages à la société LECANTE GARNIER pour un montant de 250,00 € HT.

- **Décision n° 2021-43 du 7 septembre 2021** : Attribution de la concession n° 79 du nouveau cimetière à Madame BARBUT Christine pour un montant de 1.300,00 € pour une durée indéterminée.

- **Décision n° 2021-44 du 1<sup>er</sup> octobre 2021** : Attribution du marché de nettoyage de chantier, dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Rousson, à Vincent Nettoyage, pour un montant de 1 080,00 € HT.

- **Décision n° 2021-45 du 1<sup>er</sup> octobre 2021** : Attribution du marché de nettoyage de chantier, dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Rousson, à Vincent Nettoyage, pour un montant de 2 100,00 € HT.

- **Décision n° 2021-46 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CASTELNAU DÉMOLITION BTP lot n°2 pour la démolition des infrastructures: extraction des infrastructures de type pieux, démolition des infrastructures par BRH, évacuation en décharge agréée (imprévus de chantier) :

Montant du marché initial :	145.095,40 € HT
Avenant en plus value :	4.800,00 € HT
Nouveau montant du marché :	149.895,40€ HT (+3,31 %)

- **Décision n° 2021-47 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 1 au

marché de l'entreprise Agence Rénovation Bâtiment lot n°13 pour la reprise de bandes à joint à la place du plaquiste, le nettoyage du mobilier et de la cuisine à la place de l'entreprise Roux, la fermeture du chantier, à la demande de la Commune, du 13/8/2021 au 1<sup>er</sup>/9/2021, la suppression de la peinture alimentaire sur les cloisons isothermes de la cuisine, de la peinture du sol du parking car finition de la dalle en béton à l'hélicoptère et de la peinture époxy dans les locaux non nobles, réalisation de la peinture des escaliers aux normes PMR et pose d'une barre de seuil extra plate dans le hall d'entrée à la place de l'entreprise Vassileo.

Montant du marché initial : 117.632,44 € HT  
 Avenant en moins value : - 13.688,20 € HT  
 Nouveau montant du marché : 103.944,24 € HT (-11,64 %)

**- Décision n° 2021-48 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise LAUPIE TP lot n° 18 pour la réalisation d'une dalle béton dans l'aire de livraison, la modification des réseaux d'évacuation eaux usées du réfectoire en raison d'un problème altimétrique du réseau côté école élémentaire, la construction, à la demande du CSPS, d'une voie d'accès en enduit bicouche pour la phase 3 et la mise en place d'un enrobé en phase provisoire le temps de la phase 3 avant la réalisation définitive pour l'accès direct au réfectoire maternelle :

Montant du marché initial : 595.467,08 € HT  
 Avenant en plus value : 28.546,85 € HT  
 Nouveau montant du marché : 624.013,93 € HT (+4,79 %)

**- Décision n° 2021-49 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise OTIS lot n° 17 pour la mise en place d'un KIT GSM conforme EN81-28 pour l'ascenseur et la fourniture, la pose et le raccordement de deux cylindres équipés d'un contact électrique pour l'utilisation de l'ascenseur + 6 clés (imprévus de chantier) :

Montant du marché initial : 21.700,00 € HT  
 Avenant en plus value : 1.630,00 € HT  
 Nouveau montant du marché : 23.330,00 € HT (+7,51 %)

**- Décision n° 2021-50 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise MCS CARRELAGES lot n° 11 pour la pose, à la demande du Bureau d'Étude Technique, de platines d'étanchéité Ø 40 mm pour siphons de sol en lieu et place de socle béton pour un meilleur nettoyage de la cuisine :

Montant du marché initial : 144.000,00 € HT  
 Avenant en plus value : 285,00 € HT  
 Montant de l'avenant déjà passé : 3.408,00 € HT  
 Nouveau montant du marché : 147.693,00 € HT (+2,56 %)

**- Décision n° 2021-51 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise PELAT lot n° 8 pour la création d'un escalier afin de permettre l'accès direct au réfectoire maternelle durant la phase 3 du chantier, la pose d'une porte acoustique entre la salle de sport et la salle d'art plastique, la pose d'un garde-corps et d'un châssis tôle 2 faces sur le muret à l'entrée de l'auditorium pour éviter les risque de chute et le remplacement de la trappe du silo qui a été abîmée pendant le chantier :

Montant du marché initial : 134.380,00 € HT  
 Avenant en plus value : 14.246,00 € HT  
 Montant de l'avenant déjà passé : 15.709,00 € HT  
 Nouveau montant du marché : 164.335,00 € HT (+22,29 %)

**- Décision n° 2021-52 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise MENUISERIE DU BÂTIMENT ROUX FRÈRES lot n° 10 pour la pose, à la demande du bureau de contrôle, d'une porte-coupe feu entre le local SSI et la billetterie, la modification, pour des choix esthétiques de l'architecte, de la hauteur de portes de placard dans plusieurs locaux et l'ajout de panneaux 3 plis dans tous les meubles de classes, pour, à la demande des utilisateurs, l'ajout de 3 tablettes par classes avec passe câbles et le changement d'une porte, abîmée après la réception, dans les sanitaires de l'auditorium :

Montant du marché initial : 598.172,00 € HT  
 Avenant en plus value : 10.344,20 € HT  
 Montant de l'avenant déjà passé : 19.974,52 € HT  
 Nouveau montant du marché : 628.490,72 € HT (+5,06 %)

- **Décision n° 2021-53 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise GUILHOT CONSTRUCTION BOIS lot n°4 pour l'application de 2 couches de saturateur sur les bandeaux de rive afin d'éviter le "grisement" du bois et le rendre plus pérenne (moins d'entretien) et la suppression du poste sécurité provisoire qui était une prestation en doublon avec l'entreprise de gros œuvre :

Montant du marché initial : 1.364.877,47 € HT  
 Avenant en moins value : - 2.771,40 € HT  
 Montant des avenants déjà passés : 3.474,00 € HT  
 Nouveau montant du marché : 1.365.580,07 € HT (+0,05 %)

- **Décision n° 2021-54 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 4 au marché de l'entreprise PAITA lot n°16 pour, à la demande de la Commune, le visiophone et le carillon de l'école élémentaire et l'alimentation électrique pour le désamiantage (imprévu de chantier) :

Montant du marché initial : 404.120,00 € HT  
 Avenant en plus value : 3.333,00 € HT  
 Montant des avenants déjà passés : 4.040,00 € HT  
 Nouveau montant du marché : 411.493,00 € HT (+1,82 %)

- **Décision n° 2021-55 du 12 octobre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 4 au marché de l'entreprise SMB lot n°3 pour, à la demande de la maîtrise d'œuvre, le traitement des joints de la galerie et la mise en place, au vu des mesures sanitaires, de 3 sanitaires supplémentaires de mai à septembre 2021 :

Montant du marché initial : 2.850.000,00 € HT  
 Avenant en plus value : 2.361,00 € HT  
 Montant des avenants déjà passés : 23.429,50 € HT  
 Nouveau montant du marché : 2.875.790,50 € HT (+0,90 %)

\*\*\*\*\*

### **1 - N° 2021-35 / 4.2 : Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal de créer des postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Monsieur Forestier indique que ce dispositif est en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Celles-ci sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En outre, en fonction des situations individuelle, l'Etat attribue à la Commune une aide de 45 à 65 %.

Monsieur Forestier précise que le temps de travail est de minimum 20 heures hebdomadaire, la durée du contrat initial est de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois au total et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Forestier propose de créer 5 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences pour les divers services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de la collectivité dans la limite de 5 postes,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document y afférent,
- prend acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

### **2 - N° 2021-36 / 3.6 : Constitution d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle BN n°50**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BN n° 50 afin de permettre à un administré de raccorder plus facilement ses parcelles cadastrées section BN n° 127 et 154 aux différents réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la constitution d'une servitude de passage de réseau grevant la parcelle cadastrée section BN numéro 50, représentant le fonds servant, au profit des parcelles cadastrées section BN numéros 127 et 154 représentant le fonds dominant,
- précise que la constitution de servitude sera établie par acte authentique publié à la conservation des hypothèques, les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux frais d'acte étant à la charge du fonds dominant,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

\*\*\*\*\*

**3 - N° 2021-37 / 3.5 : Constitution de servitudes pour la pose de canalisations privées sous voirie communale – Parcelle BI n°131**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de constitution d'une servitude pour la mise en place d'une conduite de refoulement privée sous voirie communale afin de pouvoir raccorder la parcelle cadastrée section BI n°131 au réseau public d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la constitution d'une servitude pour la mise en place d'une conduite de refoulement privée sous la voie communale « Chemin de Segoussac » afin de pouvoir raccorder la parcelle cadastrée section BI n°131 au réseau public d'eaux usées,
- précise que les frais relatifs à cette servitude seront à la charge du demandeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

\*\*\*\*\*

**4 - N° 2021-38 / 3.5 : Constitution de servitudes pour la pose de canalisations privées sous voirie communale – Parcelle BI n°114**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de constitution d'une servitude pour la mise en place d'une conduite de refoulement privée sous voirie communale afin de pouvoir raccorder la parcelle cadastrée section BI n°114 au réseau public d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la constitution d'une servitude pour la mise en place d'une conduite de refoulement privée sous la voie communale « Chemin de Segoussac » afin de pouvoir raccorder la parcelle cadastrée section BI n°114 au réseau public d'eaux usées,
- précise que les frais relatifs à cette servitude seront à la charge du demandeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

\*\*\*\*\*

**5 - N° 2021-39 / 3.5 : Déclassement d'un chemin du domaine public de la commune**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme Tremoulet d'acquiescer le chemin communal qui traverse leur propriété depuis l'intersection avec le Chemin de Font de Rouve afin de leur permettre d'avoir une propriété d'un seul tenant.

Monsieur le Maire indique que le principe de cette cession avait été approuvé par le Conseil Municipal du 24 février 2011 mais que la procédure n'avait pas été à son terme.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que ce chemin appartient au domaine public de la Commune, qu'il n'est pas inscrit au tableau des voies communales, qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public et qu'il résulte donc de cette situation une désaffectation de fait de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- constate la désaffectation du chemin communal qui traverse la propriété de M. et Mme Tremoulet depuis l'intersection avec le Chemin de Font de Rouve,
- décide le déclassement de ce chemin du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

#### **6 - N° 2021-40 / 8.5 : Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020 – 2026**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-28-009 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2017\_03\_08 du 12 janvier 2017 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération portant création d'une commission destinée à gérer la Conférence Intercommunale du Logement d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2019\_06\_27 du 20 juin 2019 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,

Vu la délibération C2020\_02\_14 du 19 février 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026,

Vu la délibération C2020\_05\_12 du 30 juillet 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre,

Considérant que les orientations contenues dans la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 sont des adaptations des objectifs réglementaires au contexte local, dans le respect des seuils fixés par la loi

- 25 % des attributions de logements sociaux, suivies de baux signés, réalisées hors Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre de l'aménagement et du renouvellement urbain sur le territoire (ANRU),
- 60 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – la première année,
- 70 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – les années suivantes,

Considérant que les communes, en qualité de réservataires, sont tenues de contribuer à l'atteinte des objectifs précités,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

\*\*\*\*\*

**7 - N° 2021-41 / 7.10 : Convention de délégation de compétences – Encaissement et facturation – Périscolaire et restauration scolaire**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'Alès Agglomération restituera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'Alès Agglomération a déployé un portail famille, avec un dossier unique permettant aux usagers de s'inscrire, réserver et payer l'ensemble des services publics proposés pour l'enfance et la jeunesse,

Considérant que l'intervention de cette restitution en cours d'année scolaire est source de difficultés pour les familles, les services communaux et communautaires ainsi que pour les services des Finances Publiques, puisque les dossiers d'inscription suivent le rythme de l'année scolaire,

Considérant que dans l'attente de la nouvelle année scolaire 2022-2023, il est apparu opportun de maintenir la situation en cours au 31 décembre 2021, pour les opérations ayant trait à l'inscription, à la réservation, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant la délégation par la Commune de Rousson à Alès Agglomération d'une partie de ses compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention emportant délégation d'une partie des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » à la Communauté Alès Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout autre document afférent à cette délégation.
- indique que ladite convention sera conclue pour une durée de 7 (sept) mois. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.
- précise que ladite convention définira le contenu des compétences déléguées ainsi que les modalités et conditions d'exercice.
- approuve le fait que la Communauté Alès Agglomération percevra l'ensemble des recettes liées à la partie de compétences déléguées en appliquant les montants de redevances et participations votées par délibération de la Commune.
- stipule, par souci de simplification des démarches administratives pour les usagers, que la convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier l'encaissement des recettes à Alès Agglomération.

\*\*\*\*\*

**8 - N° 2021-42 / 8.8 : Convention financière pour l'alimentation en eau des points de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Alès Agglomération est compétente en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2020-41 du 25 juin 2020 approuvant la convention financière avec Alès Agglomération pour l'alimentation en eau des points de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour un montant de 120 € par point d'eau DECI alimentés par le réseau public d'eau et non équipé de compteur.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de systèmes de comptage de l'eau consommée sur chaque bouche ou poteau d'incendie est source de grandes difficultés techniques et financières.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec Alès Agglomération afin de verser à celle-ci une indemnité financière forfaitaire annuelle de 90 € par point d'eau DECI alimentés par le réseau public d'eau et non équipé de compteur.

Monsieur le Maire précise que cette convention serait conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'elle concernerait 51 bouches et poteaux incendie sur un total de 52, puisque la bouche à incendie de La Gardie est équipée d'un compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention financière avec Alès Agglomération pour l'alimentation en eau des points de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour un montant de 90 € par point d'eau DECI alimentés par le réseau public d'eau et non équipé de compteur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **9 - N° 2021-43 / 7.1 : Décision modificative N°2 budget principal 2021**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2021 afin de prendre en compte :

- l'augmentation de l'attribution de compensation à verser à Alès Agglomération liée à l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle et aux dépenses engendrées par l'ouverture de la nouvelle école élémentaire, du nouveau restaurant scolaire et du pôle animation au 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 15 654 € au titre des amendes de police pour les plateaux ralentisseurs du Pont d'Avène.
- une régularisation des dépôts et cautionnement reçus qui s'équilibre en dépenses et recettes.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative s'équilibre en réduisant les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la décision modificative suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-9 150,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 000,00 €
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	24 824,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>674,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	674,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>674,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	-20,00 €
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	674,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>654,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-15 000,00 €
1332	AMENDES DE POLICE	15 654,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>654,00 €</b>



**10 - N° 2021-44 / 7.5 : Subvention CCAS 2021**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accorder une subvention pour le fonctionnement 2021 du Centre Communal d'Action Sociale.

Au vu des dossiers pris en charge par le CCAS il propose d'attribuer une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement 2021.

La somme nécessaire sera prise à l'article 657362 / 523 du budget 2021

\*\*\*\*\*

**11 - N° 2021-45 / 1.7 : Adhésion groupement de commandes énergies**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Rousson a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Rousson au regard de ses besoins propres,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique initié par les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude.

Monsieur le Maire précise que ce groupement de commande est actuellement composé de plus de 640 membres et que cette mutualisation des achats permettra de :

- Bénéficier des meilleurs prix du marché en fédérant les besoins,
- Disposer de l'expertise des syndicats d'Energies,
- Maîtriser les dépenses,
- Disposer d'un logiciel de suivi de performance énergétique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'opter pour de l'électricité d'origine exclusivement renouvelable avec un surcoût d'environ 2 € HTT/MWh, soit une plus value d'environ 1 000 € HTT par an. Il rappelle que le budget électricité annuel de la commune est de 70 000 €.

Monsieur le Maire indique enfin que la cotisation annuelle au groupement de commande est d'environ 150 € TTC et que son montant dépend en partie de la consommation électrique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- d'opter pour une origine de l'électricité achetée en totalité en énergie renouvelable.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Rousson est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Rousson est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

\*\*\*\*\*

**12 - N° 2021-46 / 8.7 : Contrat d'agrément dépositaire : Convention de location de vélo**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'agrément dépositaire proposé par la société Kéolis Alès pour la mise en location de vélos à assistance électrique en longue durée auprès des administrés de la commune.

Monsieur le Maire précise que, dans un premier temps, 2 vélos seront déposés par la société Keolis mais que ce nombre pourra évoluer en fonction des locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le contrat d'agrément dépositaire : Convention de location de vélo,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce contrat.

\*\*\*\*\*

**13 - N° 2021-47 / 7.10 : Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2022**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation budgétaire de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente et commente le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 qui a été adressé aux conseillers municipaux le 15 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 58.**

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations de la séance du 21 octobre 2021 :**

1	2021-35	Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
2	2021-36	Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BN 50
3	2021-37	Constitution de servitudes pour la pose de canalisations privées sous voirie communale
4	2021-38	Constitution de servitudes pour la pose de canalisations privées sous voirie communale
5	2021-39	Déclassement d'un chemin du domaine public de la commune
6	2021-40	Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux 2020 – 2026
7	2021-41	Convention de délégation de compétences – Encaissement et facturation – Périscolaire et restauration scolaire
8	2021-42	Convention financière pour l'alimentation en eau des points de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
9	2021-43	Décision modificative N°2 budget principal 2021
10	2021-44	Subvention CCAS 2021
11	2021-45	Adhésion groupement de commandes énergies
12	2021-46	Contrat d'agrément dépositaire : Convention de location de vélo
13	2021-47	Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2022

**Tableau des signataires (membres présents) :**

<b>CHASSARY</b> Ghislain	
<b>FORESTIER</b> Bruno	
<b>LINARES</b> Annik	Pouvoir donné à Anziano Jean-Noël
<b>FOULGON</b> David	
<b>MAGNY</b> Laure	
<b>SOLEIROL</b> Daniel	
<b>GIBERT</b> Anne-Marie	
<b>DUMAS</b> Ludovic	Pouvoir donné à Lozano Christelle
<b>SELZER</b> Bianca	
<b>LARGUIER</b> Jérôme	
<b>AYMARD</b> Mélanie	
<b>LOPEZ</b> Michel	
<b>PELLET</b> Mélanie	Pouvoir donné à Forestier Bruno
<b>HEBRARD</b> Fabrice	

<b>LOZANO</b> Christelle	
<b>MARTINEZ</b> Pascal	
<b>CACHON</b> Carole	
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël	
<b>MOULIN</b> Christiane	Pouvoir donné à Gibert Anne-Marie
<b>GOULABERT</b> Jacques	
<b>MARGAT</b> Odile	
<b>COLAVITTI</b> Daniel	
<b>LAURES</b> Chantal	
<b>MOULIN</b> Lucas	
<b>JANAS</b> Sandra	
<b>TAMPIER</b> Loris	
<b>ANDRE</b> Muriel	Pouvoir donné à Chassary Ghislain